



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_189-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-189
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022
De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Fixation des tarifs du cimetière et de la Maison funéraire applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire.

Par délibération n° del.2021-XI-176 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs du cimetière et de la maison funéraire, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Proposition tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2023
Concession 15 ans, le m ²	94,00 €	100,00 €
Concession 30 ans, le m ²	172,00 €	180,00 €
Columbarium caverne 1 à 2 urnes - 15 ans	520,00 €	520,00 €
Columbarium caverne 1 à 2 urnes - 30 ans	783,00 €	800,00 €
Maison funéraire - Forfait Faverges-Seythenex	94,00 €	100,00 €
Maison funéraire - Forfait hors Faverges-Seythenex	177,00 €	200,00 €
Vacation de Police	23,00 €	23,00 €
Remplacement porte columbarium	Prix coutant	Prix coutant

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **d'approuver** les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-dessus
- ✚ **d'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

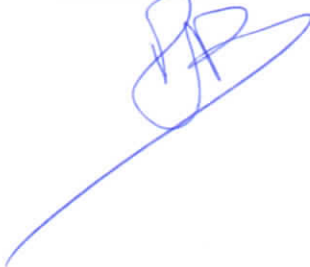
Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les tarifs du cimetière et de la Maison Funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Concession 15 ans, le m ²	100,00 €
Concession 30 ans, le m ²	180,00 €
Columbarium caverne 1 à 2 urnes - 15 ans	520,00 €
Columbarium caverne 1 à 2 urnes - 30 ans	800,00 €
Maison funéraire - Forfait Faverges-Seythenex	100,00 €
Maison funéraire - Forfait hors Faverges-Seythenex	200,00 €
Vacation de Police	23,00 €
Remplacement porte columbarium	Prix coutant

- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai